



Choix et cout d'un notaire

Par **gauthier_old**, le **13/05/2007** à **23:04**

nous sommes 2 héritiers de notre grand mère. Notre tante (fille de la défunte) a confié la succession à un notaire de sa connaissance (cabinet ayant déjà réglé la succession de notre grand père). Nous aimerions savoir, d'une part si nous pouvons choisir notre propre notaire, ma soeur et moi-même et à quel moment le faire intervenir. D'autre part, comment cela doit t'il se passer financièrement.
Merci de votre réponse

Par **Christelle_old**, le **14/05/2007** à **13:36**

Bonjour,
Les prix des notaires sont en grande partie fixés par les taxes, donc ils varient peu.
Mais le choix d'un second notaire me semble inutile. Cela ne vous dispensera pas de payer les frais du premier et le second notaire ne pourra qu'exercer un travail de conseil.
Le choix d'un autre notaire ne se justifie que si vous souhaitez contester la succession. Pour cela l'intervention d'un avocat semble plus justifié.

Par **gauthier_old**, le **14/05/2007** à **20:40**

BONSOIR,
merci de votre réponse rapide.
c'est justement pour avoir des conseils que nous vous posons la question. Les frais de notaire du premier nous incomberaient, en plus de celui que nous prendrions ? Dans l'immédiat il ne s'agit pas de contester quoi que ce soit, simplement de se protéger, étant donné l'expérience précédente et de pouvoir éventuellement anticiper. Je pensais que chacun réglerait le notaire choisi, donc pas de surcout, mais étant donné notre inexpérience dans ce domaine, nous pensions nous faire aider.

Par **Christelle_old**, le **15/05/2007** à **03:53**

Bonsoir,rnrnLe coût des deux notaires risquent en effet de se cumuler, alors que s'il n'y en a qu'un les frais seront partagés entre les héritiers. rnrnSi l'héritage est conséquent l'intervention d'un avocat en tant que conseil peut être judicieuse, afin de vous prémunir. Mais le coût de l'avocat aussi est élevé...